

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2026

Date de convocation : 26 août 2026

15 membres en exercice

13 membres présents

14 votants

1 absent

L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.

Absent : DELAUNOY Julie.

Secrétaire de séance : Alain PARMENTIER.

**OBJET : SOLlicitation DU SERVICE DROIT DES SOLS DU CENTRE DE GESTION POUR LA REDACTION
D'UN ACTE ADMINISTRATIF RELATIF A UN ECHANGE DE PARCELLES
AU LIEU-DIT « KERGONAN-KERGONIOU »**

Le Maire indique qu'afin de poursuivre la création des chemins de randonnée sur la commune, un échange de parcelles est nécessaire afin de permettre la création et la continuité du chemin, en assurant une emprise foncière cohérente et adaptée au tracé du parcours.

Les parcelles concernées sont celles de M. Basine INIZAN cadastrée ZC n°196 d'une contenance de 8ha 36 a 68 ca, celle de l'indivision INIZAN-KERTUDO cadastrée ZC n°194 d'une contenance de 1ha 67 a 92 ca et celle de l'association foncière cadastrée ZC n°193 d'une contenance de 6 a 26 ca. Elles sont situées au lieu-dit « Kergonan-Kergoniou ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de création d'un chemin de randonnée sur le territoire communal ;

Considérant que la réalisation de ce chemin nécessite de procéder à un échange de parcelles afin d'assurer une emprise foncière cohérente et adaptée au tracé du chemin ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser cet échange par un acte administratif ;

Considérant que le service Droit des Sols du Centre de Gestion peut être sollicité afin d'assurer la rédaction de cet acte administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER le service Droit des Sols du Centre de Gestion afin qu'il procède à la rédaction de l'acte administratif nécessaire à la formalisation de l'échange des parcelles permettant la création du chemin de randonnée.

Article 2 :

DE DESIGNER M. Christophe THEBAULT, Maire, afin de représenter la commune et de signer, au nom et pour le compte de celle-ci, l'acte administratif relatif à cet échange de parcelles ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa régularisation.

Article 3 :

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT

